

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES SOINS LIÉS AU TRAITEMENT DU CANCER DU SEIN - (N° 2519)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS54

présenté par

Mme Keke, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

à l'amendement n° AS|1 de M. Seitlinger

ARTICLE PREMIER

Compléter le quatrième alinéa par les mots :

« comprenant notamment les brassières et les soutiens-gorges post-opératoires, compressifs ou adaptés au port d'exoprotèses ainsi que les produits nécessaires au soin du corps ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, le groupe LFI-NUPES propose d'explicitier que le remboursement des soins de support et dispositifs associés dont il est question à cet article comprend les sous-vêtements adaptés à la maladie et ses conséquences.

La situation financière des personnes en affection de longue durée est difficile. Comme l'écrit le collectif « Nos Services Publics » dans son rapport 2023, le « reste à charge » en valeur absolue est toujours plus important pour les personnes en ALD : « Du fait d'un volume total de dépenses de santé très supérieur pour les patients atteints de maladies chroniques, leur reste à charge moyen est

notamment près de 90 % supérieur à celui des patients qui ne sont pas en affection de longue durée (772 € par an contre 440 € par an) ».

Cette proposition de loi propose la prise en charge intégrale, dont la suppression du reste à charge, sur les soins prescrits. Il s'agit d'une mesure de justice et d'humanité.

Mais certaines dépensent, pourtant essentielles à une la préservation de la qualité de vie des patientes et des femmes en post-cancer, ne rentrent pas dans ce cadre. Ainsi, pour les 25 % de femmes atteintes d'un cancer du sein qui n'ont pas recours à une reconstruction mammaire et portent quotidiennement des prothèses amovibles, il faut consentir à un effort financier conséquent pour s'équiper en sous-vêtements adaptés. Cela vaut aussi pour des équipements sportifs nécessaires à la pratique du sport adapté, partie intégrante des soins du support prévus dans le parcours de soins global, tels les maillots de bains pour la natation. Leur acquisition implique un coût de plusieurs centaines d'euros.

C'est à ce titre que nous proposons le remboursement à 100 % des soutiens gorges, brassières et maillots de bain adaptés dans le cadre du parcours de soins global pour le cancer du sein.